



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CENTRE DOMBES

REGLEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Annexe n°1 : Détail des dispositions financières

Communauté de Communes Centre Dombes
ZAC de la Tuilerie – BP 6 – 01330 VILLARS LES DOMBES
Tél : 04.74.98.48.65 / Fax : 04.74.98.43.82
Mail : spanc@centredombes.fr

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'annexe	3
Article 2 – Tarifs	3
Article 3 – Répartition de la facture entre propriétaire et locataire	3
Article 4 – Mode de recouvrement de la redevance et des forfaits	4
Article 5 – Majoration de la redevance pour retard de paiement	4

Article 1 - Objet de l'annexe

La présente annexe au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Centre Dombes fixe les conditions d'établissement des redevances d'assainissement non collectif et différents forfaits afin de couvrir les charges du service.

Ce document pourra être réactualisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire en fonction des évolutions et besoins du service.

Article 2 – Tarifs

Le montant de la redevance d'assainissement est fixé forfaitairement et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau à **24 €** par an et par foyer raccordé à une installation d'assainissement non collectif. La redevance est perçue chaque année en deux fois lors de l'émission de la facture d'eau potable soit **deux factures semestrielles de 12 € chaque année.**

Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable, cette redevance sera facturée directement par le SPANC.

Cette redevance couvre les frais généraux de fonctionnement du SPANC et englobe le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Les autres interventions assurées par le SPANC (contrôle de conception, contrôle de réalisation, diagnostic en cas de vente) donnent lieu à une facturation, selon les forfaits suivants :

- **50 Euros** pour un contrôle de conception,
- **70 Euros** pour un contrôle de réalisation,
- **120 Euros** pour un diagnostic dans le cadre d'une vente, obligatoire si le diagnostic précédent date de plus de trois ans.

Pour encourager les personnes qui déposeront un dossier de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif suite au diagnostic, sera facturé uniquement le contrôle de réalisation étant donné que ces derniers auront déjà effectué le diagnostic.

Pour les personnes n'ayant toujours pas réalisé le diagnostic initial, le forfait est également fixé à **120 Euros.**

Les tarifs indiqués au présent article pourront être actualisés et l'annexe modifiée par décision du Conseil communautaire.

Article 3 - Répartition de la facture entre propriétaire et locataire

Le forfait qui porte sur les contrôles de conception et de réalisation est facturé au propriétaire de l'immeuble. Le forfait pour un contrôle en cas de vente d'un immeuble est facturé au propriétaire de l'immeuble ou à l'organisme qui en exprime la demande (office notarial, agence immobilière,...).

La redevance assainissement non collectif est, quant à elle, facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau, c'est à dire à l'utilisateur du dispositif d'assainissement, propriétaire occupant ou locataire, en règle générale l'utilisateur du service d'alimentation en eau potable.

Article 4 - Mode de recouvrement de la redevance et des forfaits

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le service de distribution d'eau potable. Le montant de celle-ci est donc porté sur la facture d'eau potable. Elle est payable au même titre que celle-ci, par l'abonné, deux fois par an.

Les opérations ponctuelles, que sont les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles en cas de vente, ne figurent pas sur la facture d'eau et donnent lieu à une facturation séparée adressée par la Communauté de Communes Centre Dombes, à régler auprès du Centre des Finances Publiques.

Article 5 - Majoration de la redevance en cas d'impayé

La redevance d'assainissement non collectif peut être majorée de 25 % si elle n'est pas payée dans les 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge de la Communauté de Communes, faisant suite à une absence de paiement de la redevance dans les 3 mois suivants la présentation de la facture.

Fait à Villars les Dombes, 28 janvier 2016

Le Président de la Communauté de
Communes Centre Dombes,
Maire Adjoint de Mionnay,
M. Michel GIRER

